



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2023

Le comité du SIEVA s'est réuni le 19 janvier 2023 à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation compte-rendu réunion 30 septembre 2022
- Communication des décisions prises par délégation
- Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023
- Tarification de l'eau pour 2023
- Ouverture des Dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Créances irrécouvrables sur l'exercice 2022
- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TRICOT, BERNARD, BAY, DEBIESE, de LA TEYSSONNIERE, BILLAUD, MAGNOLI, PERRIER, POURCHOUX, SCHMITT, THIBAUD, FRACHE, HYVERNAT, BERGER-VACHON, REBUT, CACHAT, MERCIER, SICILIANO, BARROT, CHAVAGNON, LASSAUSAIE, CHEMINADE, JON, GUEDAMI, MARS, MARGAND.

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur BERGERON à Monsieur MARGAND, Monsieur BLANCHON à Monsieur SICILIANO, Monsieur BATALLA à Monsieur FRACHE, Monsieur PONSONNAILLE à Monsieur MAGNOLI, Monsieur TARRIDE à Monsieur THIBAUD, Monsieur EVAUX à Monsieur de la TEYSSONNIERE, Monsieur DEMAY à Monsieur SCHMITT, Monsieur BOUCHARD à Monsieur DEBIESE, Monsieur KUGLER à Monsieur MARS, Madame TEYSSIER à Monsieur TRICOT, Monsieur DUTHEIL à Monsieur REBUT.

Absents ou excusés : Madame GUERIN, Messieurs MARION, LOIZEMANT, DUMONTET, LABOURIER, NICOLAS, CIMETIERE, CHALLANCIN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur MORTOIRE (cabinet Merlin).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Hervé de la TEYSSONNIERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 17 juin 2022

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 : Communication des décisions prises par délégation

- Embauche de 2 fontainiers

- Arrivée d'un alternant en BTS GEMEAU
- Accueil d'un stagiaire dans les services administratifs
- Contractualisation avec une nouvelle société de nettoyage pour les locaux
- Signature de nouvelles conventions avec les syndicats d'assainissement pour la facturation de la prestation « factures »
- Vente d'un ordinateur portable
- Vente d'un véhicule (Citroën Cactus)

Le Président demande si ces décisions font l'objet d'observation ou d'interrogation. Personne n'ayant fait part de commentaire, il passe à l'ordre du jour.

3 : Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2023

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et n°2019-828 du 6 août 2019, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée qui sera présenté en mars prochain.

Monsieur Dominique SCHMITT présente le rapport d'orientation budgétaire conformément à la répartition suivante :

- Les données d'activité historique
- Les données d'activité budgétaire
- La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement
- L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs
- La structure et la gestion de la dette
- Les engagements pluriannuels

Plusieurs données sont à retenir :

- Evolution de 8.92% du nombre d'abonnés sur 2022.
- Une augmentation de 7.43% des volumes distribués aux abonnés en 2022 mais une baisse de la consommation par abonnés car l'on constate une consommation moyenne de 114.90 m3 en 2022 contre 116.50 en 2021.
- Un taux de rendement en augmentation puisque 86.96% en 2022 contre 86.13% en 2021.
- Une diminution de la dette de l'ordre de 125k € entre 2020 et 2021.
- Un bon niveau d'autofinancement et un bon fond de roulement.
- Des charges de personnel en augmentation en 2022 et à prévoir également en 2023.
- Une répartition de la dette majoritairement à taux fixe (64%).

Monsieur THIBAUD questionne le Président sur la nature des subventions du plan rebond encaissées en 2021. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agissait d'un plan de subvention exceptionnel qui ne s'apparente pas aux subventions classiquement connues.

Le comité syndical a pris acte à l'unanimité du rapport d'orientation budgétaire.

4 : Tarification de l'eau pour 2023

Le Président propose de réviser les barèmes de tarification afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières et de maintenir un niveau d'investissement convenable dans le renouvellement des conduites d'eau potable.

Il rappelle que le comité n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2013.

Une augmentation de 5% est proposée sur l'ensemble des tarifs telle que présentée sur le tableau joint à l'ordre du jour.

Cette augmentation serait applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

La nouvelle tarification de l'eau en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 est adoptée à l'unanimité.

5 : Dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le comité syndical décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 de la Régie sont les suivants :

Recettes

Néant

Dépenses Budget Général de la Régie

Chapitre 21 – Article 21311 Bâtiments d'exploitation = 342 905.41 euros.

Chapitre 21 – Article 21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiment d'exploitation = 50 000 euros.

Chapitre 21 – Article 2155 Outillage industriel = 10 000 euros.

Chapitre 21 – Article 21561 Service de distribution de l'eau = 30 000 euros.

Chapitre 21 – Article 2182 Matériel de transport = 30 000 euros.

Chapitre 21 – Article 2183 Matériel de bureau et Informatique = 12 500 euros.

Chapitre 21 – Article 2184 Mobilier = 12 500 euros.

L'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour la Régie est adoptée à l'unanimité.

6 : Créances irrécouvrables sur l'exercice 2022

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les créances, énumérées sur le tableau joint en annexe de l'ordre du jour, et se répartissant comme suit :

Nature	Montants
Abonnements, consommation, accès au service	13 536.89 €
Abonnements et consommation Grand Lyon	10 669.85 €
Redevances d'assainissement	6 116.19 €
Redevance pollution	4 044.11 €
Redevance modernisation	636.84 €
Voies Navigables de France	55.69 €
TVA	2 240.91 €
TOTAL TTC	37 300.48 €

Monsieur GUEDAMI pose la question de savoir si le vote de ces créances irrécouvrables implique que le SIEVA abandonne les poursuites. Monsieur le Président lui répond que oui, le fait de voter le caractère irrécouvrable de la créance nécessite l'abandon des poursuites.

Madame JON interroge également le Président pour comprendre pourquoi chaque année il y a des créances irrécouvrables. Monsieur le Président indique à Madame JON que chaque année les créances antérieures à quatre ans doivent obligatoirement être votées comme irrécouvrables car les règles de comptabilité publique ne permettent pas au Syndicat de pouvoir recouvrer une créance vieille de plus de quatre ans. De plus, durant l'année, les situations pour recouvrer les sommes peuvent évoluer et amener la créance à devenir irrécouvrable.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité.

8: Questions-Informations diverses

- **Monsieur Jean-Luc TRICOT – Vice-Président chargé de la qualité de l'eau**

_Métolachlore : L'ANSES a ré-évalué sa position sur la pertinence de l'ESA-métolachlore. En effet, l'agence nationale classe dorénavant ce métabolite en non pertinent pour l'eau de consommation humaine en l'état actuel des connaissances scientifiques. Ainsi les limites de qualité relatives aux métabolites jugés pertinents ne s'appliquent plus à l'ESA-métolachlore. Par conséquent, aucune mesure correctrice n'est à mettre en œuvre pour la distribution d'eau à la population.

- **Monsieur Guy FRACHE – Vice-Président chargé des travaux du Syndicat**

_Programme travaux 2022 réalisé à 50%

_Commentaire d'Olivier MORTOIRE sur les augmentations de prix : les indices de révision des prix subissent les crises actuelles. Les indices relatifs à la réfection des voiries augmentent plus fortement que les indices relatifs aux canalisations. Légère stabilisation constatée.

- **Monsieur Lucien POURCHOUX – Vice-Président chargé des travaux de la Régie**

_Rappel de l'activité des travaux de la Régie sur l'année 2022 :

- Travaux neufs facturés au 31/12 : 728 940€ HT

Dont 798m d'extension du réseau et 78 branchements en plomb remplacés sur le territoire des 3 communes adhérentes de la Métropole pour un montant global de 173 000€ HT

- Travaux Régie pour le Syndicat : 173 407€ HT soit 1 333m de réseaux renouvelés

Total travaux : 902 347€ HT

- 254 653€ HT de devis chiffrés en attente de commande

- 350 abonnements créés

- 430 réponses d'urbanisme, permis de construire, DP, CU ou PA

- 2 273 DT/DICT lancées pour des travaux

- 2 244 Réponses à DT/DICT en tant qu'exploitant de réseau

- 3 705 388 m³ achetés à Saône Turdine soit +5.87% par rapport à 2021

- 73 fuites réparées avec réalisations de terrassements sur la voie publique

- **Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE – Vice-Président au COS**

_2 médailles du travail seront remises à l'issue du comité : Médaille d'Argent pour Hervé BESSON et Médaille d'Or pour Christian CHARDON

Fin de la séance à 20h05.

Le secrétaire de Séance
Hervé de la TEYSSONNIERE

Le Président
Jean-Pierre DEBIESSE